



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Territoriales

Digne-les-Bains le 21 février 2017

ARRETE N° 2017-052-001

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017
relatif à la mise en œuvre dans le département des Alpes de Haute-Provence des dispositions prévues
par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement
de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-2-1,

VU le décret n° 1955-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 8 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports biométriques, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- ANNOT,
- BARCELONNETTE,
- CASTELLANE,
- CHATEAU-ARNOUX,
- DIGNE-LES-BAINS,
- FORCALQUIER,
- MANOSQUE,
- RIEZ,
- SAINT-ANDRE-LES-ALPES,
- SEYNE,
- SISTERON

ARTICLE 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil, quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

ARTICLE 3 : la remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Bernard GUERIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the right at the bottom.